

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023/D4/CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2020/06 du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale propose différentes actions ayant pour objectif de lutter contre la solitude des personnes âgées,

Considérant que le banquet de fin d'année, organisé par le CCAS pour les seniors de la ville le 7 décembre 2023 au gymnase François Ruiz, s'inscrit dans les activités du service en faveur des personnes âgées,

Considérant que le contrat de l'entreprise « Pascal Melody », 68 rue Principale à Varinfroy 60890, permet la réalisation de l'animation de ce banquet dansant,

DECIDE

DE SIGNER un contrat avec l'entreprise « Pascal Melody » pour un montant total de 1 950 €,

D'IMPUTER la dépense à l'article SOCI/4238/6232/CCAS/BDSE, chapitre 011,

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise « Pascal Melody »
- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Le comptable du Trésor Public

Fait à Breuillet, le 19 septembre 2023.

La Présidente du CCAS,

éronigue MAYEUR.